

AVIRON AGENAIS
(Association Loi du 1^{er} Juillet 1901)
Cité La Salève
47000 AGEN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE	3
1-STRUCTURES D'ENCADREMENT	4
2-STATUT DU RAMEUR	5
3-HORAIRES D'ENTRAINEMENT	7
4-ACCES AUX LOCAUX	9
5-UTILISATION DES BATEAUX ET MATERIELS ANNEXES	11
6-UTILISATION DE PLAN D'EAU/REGLES DE NAVIGATION	11
7-UTILISATION DES AUTRES MATERIELS	12
8- INOBSERVATION DU REGLEMENT INTERIEUR – SANCTIONS	12
9-ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT	13

AVIRON AGENAIS
(Association Loi du 1^{er} Juillet 1901)
Cité La Salève
47000 AGEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur attire votre attention sur le minimum de consignes à respecter afin que la vie du Club soit la plus agréable pour tous.

Notre Club est abrité gracieusement dans les locaux appartenant à la ville d'Agen.

L'encadrement tant sportif qu'administratif est essentiellement bénévole ; aussi nous demandons à chacun d'avoir le respect du matériel, des installations et des dirigeants sans lequel notre Club ne pourrait fonctionner et se hisser au meilleur niveau.

L'aviron n'est pas uniquement une discipline sportive, c'est aussi une École de vie et d'apprentissage du respect d'autrui.

Aussi nous sommes certains que chacun aura à cœur de se comporter de façon courtoise et responsable pour le rayonnement de notre club.

1 - STRUCTURES D'ENCADREMENT

Afin d'être plus efficace dans la gestion du Club, le comité Directeur s'est organisé en différentes commissions :

10 – Commission sportive

Responsable des choix des matériels et des équipes participant aux compétitions.

11 – Commission loisirs

Responsable de l'organisation des programmes tourisme et loisir.

12 – Commission technique et matériel

Responsable des achats de gros équipements et des petits matériels ainsi que de leur entretien.

13 – Commission relations extérieures

Responsable de l'organisation des déplacements, des animations (repas, loto...)
Recherche de parrainages, relations extérieures de toute nature...etc.

14-Commission discipline

Chargée de veiller au respect des statuts et du règlement intérieur ; Elle se prononce sur les fautes graves signalées au Comité Directeur.

2 - STATUT DU RAMEUR

20 – Comportement général

Il est exigé de chaque membre du Club une tenue et une attitude correctes.

- Lors de chaque entraînement.
- Ainsi que dans chaque déplacement, régates ou manifestation officielle.

21-Compétiteurs

Tout rameur désireux de faire de la compétition s'engage à respecter les programmes d'entraînement prévus pour atteindre le meilleur niveau tant individuel que collectif.

L'aviron est un sport exigeant qui nécessite :

- Assiduité aux entraînements
- Respect de ses coéquipiers
- Respect des entraîneurs
- Respect de ses adversaires et des arbitres
- Une hygiène de vie compatible avec la pratique de l'aviron en compétition
- L'interdiction de prendre des médicaments ou des produits non médicalement prescrits.

Tout problème rencontré par un compétiteur pendant sa préparation devra être porté à la connaissance de son entraîneur qu'il s'agisse d'un problème de santé, de motivation, de mésentente avec un coéquipier, ou encore l'impossibilité de suivre le programme d'entraînement.... ou tout autre motif....

Ce dialogue est indispensable afin que l'entraîneur puisse, dans la mesure du possible, y remédier, et à défaut puisse réorganiser ses équipages afin qu'aucun coéquipier ne soit lésé par la défaillance d'un seul.

22- Le rôle des parents

Les parents sont les garants, pour leurs enfants mineurs, de l'application du présent règlement intérieur.

Ils s'attacheront à considérer l'école d'aviron comme un lieu de formation et d'éducation dans le prolongement et en complément de la scolarité suivie par leurs enfants.

En cas de difficultés rencontrées par leurs enfants ils devront s'en ouvrir auprès de l'entraîneur avec le souci de nouer un dialogue constructif et de trouver une solution appropriée.

Les entraîneurs sont les seuls habilités pour décider de la composition des bateaux.

La présence des parents lors des compétitions constitue un soutien moral pour les compétiteurs et les encadrants ; Ils sont donc les bienvenus...mais devront organiser leur déplacement par leurs propres moyens.

Les déplacements organisés par le Club sont en effet réservés aux compétiteurs et aux encadrants afin de favoriser au maximum l'esprit d'équipe pendant les compétitions.

23-Équipement sportif

- Les couleurs du club sont le rouge et le noir.
- Pour les entraînements, aucune tenue particulière n'est exigée.
- Pour l'acquisition des tenues de compétition, le bureau vous fournira tous renseignements utiles.

24-Responsabilités

Le club est responsable des rameurs.

- A jour dans leurs obligations (cotisations, License...)
- Présents sur les lieux d'entraînement aux horaires fixés par le règlement, et sur les lieux de compétition.

25-Frais de participation aux événements sportifs

Les rameurs convoqués ou inscrits à des manifestations sportives, de loisir ou de compétition, doivent participer aux frais d'engagement, d'hébergement, de restauration, et de déplacement fixés par le bureau.

Ces frais doivent être acquittés par chèque, au plus tard 3 jours avant l'évènement. En cas de désistement, sauf cas de force majeure, cette participation aux frais ne pourra donner lieu à aucun remboursement car l'organisation de ces déplacements implique des frais de réservation préalables, eux-mêmes non remboursables.

3 - HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

Aucun rameur ne peut pénétrer dans les installations du club en l'absence des responsables d'entraînement (moniteur, entraîneur, encadrant, dirigeant).

L'entraînement des rameurs mineurs débutant et confirmés ne pourra se dérouler qu'en présence de deux encadrants au moins.

10-Garrage à bateaux / sorties sur l'eau

Le horaires d'ouverture du club sont fixés chaque année en début de saison (septembre)

Afin de répartir les plages horaires tant à la section compétition qu'à la section loisir.

A titre indicatif les horaires de base sont les suivants :

-Section compétition

- Mardi* 18H – 20H
-
- Mercredi 14H – 18H
-
- Jeudi* 14H – 18H
-
- Samedi 14H – 18H
-
- Dimanche 9H – 12H

-Section loisir

- Mardi* 18H – 20H
-
- Jeudi* 18H – 20H
-
- Samedi 9H – 12H
-
- Dimanche 9H – 12H

*(sur rendez-vous et cas particuliers)

Le club assurera l'ouverture avec l'accord:

- Du président de l'association sportive
- D'un encadrant titulaire du deuxième degré

31-Salle de musculation

L'entraînement à la salle de musculation n'est autorisé aux rameurs mineurs qu'en présence d'un encadrant aux heures prévues ci-dessus en cas d'intempéries ou aux horaires suivants en semaine :

-Section compétition / loisirs

- Mardi 17H – 20H

- Vendredi 18H – 20H

Des aménagements particuliers pourront être mis en place en cours de saison.

4 - ACCES AUX LOCAUX

L'ensemble des installations utilisées par notre club sont gracieusement mises à notre disposition par la ville d'Agen.

Il est demandé à chacun de participer au maintien de ces locaux dans le meilleur état d'entretien de de propreté possible.

40-Parking et abords du club

Le club est situé à proximité de zones résidentielles d'habitations.

Il est demandé à chacun de respecter les aires de parking, les espaces verts ainsi que les règles de bon voisinage.

41-Club house

C'est le point de rencontre avec les rameurs et les dirigeants, le lieu de nos réunions sérieuses...ou plus conviviales.

A chacun de veiller à son bon entretien.

42-Tank à ramer

L'accès au tank à ramer s'inscrit dans les créneaux horaires d'entraînement précédemment définis.

A la fin de la séance d'entraînement, les avirons seront retirés de l'eau et croisés sur banc de nage.

Les avirons non utilisés (pointe ou couple) seront rangés dans le râtelier.

- Il est interdit de jeter des objets dans l'eau du tank.
- En cas de remplissage du tank à ramer, il conviendra de veiller à la fermeture de l'eau en fin d'opération... !

43-Parc à bateaux

Les matériels d'aviron sont extrêmement coûteux et le club investit essentiellement grâce aux subventions des pouvoirs publics et aux dons de nos sponsors.

A titre indicatif nous indiquons ci-dessous le coût de nos équipements :

Un aviron (une rame seule)	300€
Un skiff (de compétition)	8000€
Un quatre	18000€
Un huit	30000€

....Ces matériels sont fragiles.

Après des années d'efforts, nous disposons d'un parc matériel de bon niveau, il est donc du devoir de chacun d'en prendre le plus grand soin. C'est grâce à cette discipline collective que nous pourrions continuer à maintenir les cotisations à un niveau raisonnable, et permettre l'accès à ce sport au plus grand nombre.

44-Vestiaires - Toilettes

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur des vestiaires.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol (confiez les objets aux dirigeants).

Les rameuses et rameurs sont tenus de laisser les vestiaires et toilettes dans un état de propreté convenable.

45-Salle de musculation

L'accès à la salle s'inscrit dans les créneaux horaires d'entraînement.

Il est recommandé de ranger les matériels après usage et de laisser les lieux en bon état d'entretien.

Il est également recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires, le club dégageant toute responsabilité en cas de vol.

5 - UTILISATION DES BATEAUX ET MATÉRIELS ANNEXES

50- Règles dévolues à l'utilisation des bateaux

Aucun rameur ne peut utiliser de bateau s'il n'a pas sa licence. Faute de respecter cette règle, en cas d'accident le club sera déchargé de toute responsabilité.

Toute utilisation de bateau se fait avec l'accord du responsable d'entraînement.

Chaque sortie en bateau doit être obligatoirement inscrite sur le registre d'entraînement (type de bateau, date, Kms, observations).

Tout dysfonctionnement du bateau y sera signalé afin qu'il y soit remédié.

A l'issue de l'entraînement, le bateau sera lavé, essuyé et rangé à l'emplacement qui lui est réservé ainsi que les avirons à leur place dans le râtelier.

Le matériel annexe sera également rangé par les rameurs : Chariots, tréteaux, bateau de sécurité, matériel de lavage.

51- Bateaux individuels privés

Le club met à disposition de ses adhérents, propriétaires de bateaux individuels, des espaces de rangement.

Le club n'est assuré que pour les bateaux lui appartenant ; Il est donc recommandé aux propriétaires privés de souscrire une assurance individuelle pour couvrir les risques de leur embarcation.

6 - UTILISATION DU PLAN D'EAU / RÈGLES DE NAVIGATION

Le bassin d'entraînement est situé sur le canal latéral à la Garonne en amont du club jusqu'à l'écluse St Christophe.

Les embarcations naviguent impérativement coté tribord à la berge.

Il est expressément recommandé aux équipages de bateaux sans barreur de se retourner souvent durant la sortie afin d'éviter tout accrochage avec d'autres embarcations ou avec la végétation qui empiète sur l'espace navigable.

La priorité revient aux bateaux à moteur circulant sur le canal.

La courtoisie est vivement recommandée envers les autres usagers du plan d'eau d'entraînement : Mariniers, plaisanciers, pêcheurs.

7 - UTILISATION DES AUTRES MATERIELS

La conduite du véhicule tracteur et de la remorque à bateaux est réservée aux seuls dirigeants du club titulaire du permis E.

L'utilisation du bateau de sécurité est placée sous la responsabilité du Président et réservé à l'encadrement sportif titulaire du permis de naviguer.

Les vélos qui sont la propriété du club, sont mis à disposition des seuls entraîneurs.

8 - INOBSERVATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR / SANCTIONS

Toute inobservation du règlement intérieur sera soumise à l'appréciation de la « Commission discipline ».

La sanction pourra aller jusqu'à la radiation en cas de faute grave retenue par le Comité de Direction (cf article 4 des statuts).

9 - ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée Générale extraordinaire du 26 novembre 2016, tenue à Agen au siège du club sous la présidence de M.DRAPÉ Pierre, assisté de M. FRANKOUAL Nicolas, Mme FALZON Jeanne et de Mme ROMAT Chantal.

Pour le comité de direction de l'association.

Président
DRAPÉ Pierre

Vice-président
FRANKOUAL Nicolas

Secrétaire
FALZON Jeanne

Trésorière
ROMAT Chantal